



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

09 AVRIL 2005

Je me permets d'attirer votre attention que bien qu'il n'y est pas obligation de quorum pour cette assemblée générale extraordinaire, il est important que le maximum d'organisations à but lucratifs agréées soient présentes ou représentées. A cet égard, je vous rappelle que le dirigeant juridique représente de droit l'organisation à but lucratif agréée, qu'en son absence, il peut mandater un autre membre de l'organisation à but lucratif agréée ou en cas d'impossibilité, donner une procuration à une autre organisation à but lucratif agréée.

En ce qui concerne les mandats et procurations, ceux octroyés pour l'assemblée générale ordinaire du 19 mars, ne sont plus valables. Il convient donc de les renouveler pour cette assemblée extraordinaire.

PROCURATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 09/04/2005

JE SOUSSIGNE(E)

PRESIDENT(E) OU DTE DE L'ASSOCIATION

AFFILIEE A LA F.F.V.L. SOUS LE N°

DONNE PROCURATION POUR ME REPRESENTER A L' A.G. DE LA F.F.V.L. DU 09.04.2005

A MONSIEUR OU MADAME

LICENCIE(E) F.F.V.L. 2005 – LICENCE N°

SIGNATURE DU PRESIDENT OU DU DTE

« Bon pour procuration »

MANDAT POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 09/04/2005

JE SOUSSIGNE(E)

PRESIDENT(E) OU DTE DE L'ASSOCIATION

AFFILIEE A LA F.F.V.L. SOUS LE N°

DONNE MANDAT POUR ME REPRESENTER A L' A.G. DE LA F.F.V.L. DU 09.04.2005

A MONSIEUR OU MADAME

LICENCIE(E) **DE MON CLUB OU DE MON ECOLE F.F.V.L. 2005 - LICENCE N°**

SIGNATURE DU PRESIDENT OU DU DTE

« Bon pour mandat »